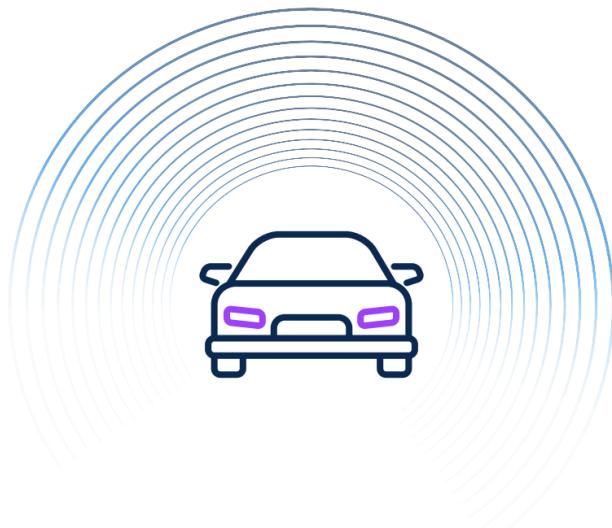




Conditions générales

Assurance auto - couverture vol gratuite
Independer

Guardian Group Nederland 2025-01



Sommaire

1.	Général	
Article 1	Conditions générales	3
Article 2	Définitions des termes	3
Article 3	Début et durée du contrat d'assurance	5
Article 4	Fin du contrat d'assurance	5
2.	Exclusions et limitations	
Article 5	Exclusions et limitations	6
3.	Couverture	
Article 6	Étendue de la couverture	7
4.	Dégâts	
Article 7	Obligations après un sinistre	7
Article 8	Détermination de l'indemnisation	8
5.	Conditions	
Article 9	Modification des conditions	9
6.	Autres dispositions	
Article 10	Adresse	9
Article 11	Protection des données personnelles	9
Article 12	Droit belge, réclamations, litiges	11

1. Général

Article 1 Conditions générales

1.

Vous êtes tenu de nous communiquer toutes les informations essentielles à la conclusion de l'assurance. Par là, nous entendons non seulement ce que vous savez déjà, mais aussi ce que vous **devriez raisonnablement savoir**. Ces informations peuvent influencer notre décision d'accepter ou non de vous **assurer**.

2.

Le contrat d'assurance a été établi sur la base des informations que vous avez fournies lors de votre demande d'assurance automobile RC auprès de Comparateur.be via le courtier Independer.be. Ces informations constituent une partie intégrante du contrat d'assurance.

3.

Cette assurance ne couvre que le vol imprévu du véhicule, c'est-à-dire qu'au moment de la souscription, il n'était pas prévisible que le véhicule serait volé.

4.

Cette assurance est gratuite pour vous, car la prime est entièrement prise en charge par Independer.be.

Article 2 Définitions des termes

1. Nombre de mois

Le nombre de mois écoulés entre la date de première immatriculation du véhicule et la date du vol.

2. Valeur catalogue

La valeur que vous avez déclarée comme valeur catalogue lors de votre demande d'assurance.

3. Durée du contrat

La durée de cette assurance correspond à celle de l'assurance RC souscrite via Independer.be, sauf si une durée différente figure explicitement sur la police d'assurance gratuite contre le vol de voiture.

4. Valeur actuelle

La valeur actuelle est calculée à l'aide de la formule suivante :

Valeur actuelle = valeur catalogue * 0,99 ^nombre de mois (valeur catalogue multipliée par 0,99 à la puissance « nombre de mois »).

5. Zone géographique

La couverture s'applique uniquement aux événements survenant dans les pays où la carte verte (certificat international d'assurance automobile) est valable.

6. Independer

Independer.be NV (Mediaplein 1, 2018 Anvers - numéro d'entreprise 0741.664.275), est le courtier d'assurance auprès duquel vous avez souscrit votre assurance responsabilité civile automobile. L'assurance est gérée par Independer.nl Services B.V. pour le compte de l'assureur.. L'adresse postale d'Independer.nl Services BV est : Postbus 1632 , 1200 BP Hilversum, Pays-Bas

7. Voiture

Le véhicule mentionné dans la police d'assurance.

8. Montant assuré

La couverture s'élève à une valeur journalière maximale de 7 500 €, TVA comprise (cf. article 2.2).

9. Assurés

Le propriétaire de la voiture, ayant souscrit l'assurance responsabilité civile automobile via Independer.be.

10. Assureur

Bureau de Guardian Group Nederland NV :
Brainpark III Fascinatio Boulevard 216
3065 WB Rotterdam
Pays-Bas

Article 3 Début et durée du contrat d'assurance

1.

L'assurance vol gratuite prend effet dès *l'acceptation de l'assurance RC par l'assureur et le paiement du premier terme*. Vous recevrez une confirmation de notre part sous la forme d'une police d'assurance, valable uniquement en combinaison avec l'assurance responsabilité civile souscrite via d'Independer.be.

2.

L'assurance est valable à partir de la date d'entrée en vigueur mentionnée sur la police d'assurance. Elle ne prend jamais effet avant l'assurance RC que vous avez souscrite via Independer.be.

3.

L'assurance est souscrite pour une durée déterminée, sauf mention contraire dans la police.

4.

La couverture de l'assurance débute au moment où l'assurance RC prend effet et cesse en cas de suspension ou d'absence de couverture de la responsabilité civile

5.

L'assureur se réserve le droit de refuser une assurance ou de résilier immédiatement un contrat déjà en cours.

Article 4 Fin du contrat d'assurance

Cette assurance prend fin :

1.

Lorsque l'assurance RC automobile souscrite via Independer.be prend fin ;

2.

En l'absence de réponse à notre demande de renouvellement de l'assurance dans un délai de 4 semaines ;

3.

Conformément à la loi :

- a. dès que vous ne résidez plus officiellement en Belgique (radiation de l'adresse);
- b. dès que l'assuré (ou ses héritiers) n'a plus d'intérêt pour le véhicule ou en perd le contrôle effectif ;
- c. dès que le véhicule est principalement stationné à l'étranger ou immatriculé hors de la Belgique.

2. Exclusions et limitations

Article 5 Exclusions et limitations

Vous n'êtes pas assuré dans les cas suivants :

1. Molest (dégâts intentionnels)

- a. Vous avez causé des dégâts intentionnellement ;
- b. Vous avez subi des dégâts résultant d'actes de violence collective. Les sinistres causés par le terrorisme tels que définis au point 5 de l'article 4 du titre IV ne sont pas exclus ; les dispositions de la loi du 1er avril 2017 modifiée par la loi du 3 mai 2024 s'appliquent ;
- c. Vous avez subi un dégât causé par un tremblement de terre ou un raz-de-marée en Belgique ;

2. Absence de prévention

Vous n'avez rien fait pour empêcher le vol ou en réduire le risque.

3. Fraude

Votre déclaration de dégât incomplète ou mensongère. Dans ce cas, vous n'avez pas droit au remboursement de la totalité du dégât.

4. Obligations contractuelles

Vous n'avez pas respecté les obligations stipulées dans la police d'assurance. Vous avez ainsi causé un préjudice à l'assureur.

5. Intention délibérée

Vol causé intentionnellement, par négligence grave ou imprudence, consciemment ou inconsciemment. Vol causé avec votre consentement ou celui d'une autre personne qui y avait intérêt.

6. Saisie

Votre voiture a été saisie ou immobilisée par les autorités belges ou étrangères.

7. Location

Vol qui s'est déroulé alors que le véhicule était loué ou utilisé pour le transport de personnes contre rémunération ou à des fins autres que celles indiquées dans le contrat d'assurance ou autorisées par la loi.

8. Absence de propriété

Vous n'êtes pas le propriétaire du véhicule.

3. Couverture

Article 6 Étendue de la couverture

Vous êtes assuré contre le vol du véhicule dans son intégralité. Vous n'êtes donc pas couvert en cas de vol de pièces détachées ou de dommages en général. Vous pouvez prétendre à une indemnisation 30 jours après réception de votre déclaration de vol et si le véhicule n'a pas été retrouvé pendant cette période. Les dommages éventuels causés au véhicule pendant ou à la suite du vol ne sont pas couverts.

Si votre véhicule est retrouvé après le versement de l'indemnisation, vous pouvez le récupérer à condition de rembourser préalablement le montant perçu

4. Dégâts

Article 7 Obligations après un sinistre

1. Obligations de déclarations de dégâts

Vous devez informer l'assureur dès que vous avez connaissance, ou pouviez raisonnablement avoir connaissance, du vol de votre véhicule.

2. Obligation d'information en cas de dégâts

Vous devez nous fournir dans un délai raisonnable toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'évaluation de votre droit à une indemnisation, dont au minimum le procès-verbal de la police.

3. Obligation de coopération

Vous devez coopérer pleinement et vous abstenir de toute action susceptible de nuire à l'assureur.

4. Absence de prévention

Dès que vous savez, ou pouvez raisonnablement savoir, qu'un vol est survenu ou était prévu, vous êtes tenu de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour l'empêcher.

5. Autres obligations

En cas de vol ou de tentative de vol, vous êtes tenu de porter immédiatement plainte auprès de la police.

6. Sanction en cas de non-respect des obligations

- a. Vous perdez votre droit à une indemnisation si vous n'avez pas respecté une ou plusieurs des obligations susmentionnées et si cela a causé un préjudice à l'assureur.
- b. Nous pouvons réduire l'indemnité du montant correspondant aux frais supplémentaires des dégâts que nous subissons du fait du non-respect d'une ou plusieurs des obligations susmentionnées, même en l'absence de préjudice direct.
- c. Vous n'avez pas droit à une indemnisation si vous n'avez pas respecté une ou plusieurs des obligations susmentionnées et que vous l'avez fait dans le but de tromper l'assureur.

Article 8 Détermination de l'indemnisation

1.

L'indemnisation correspond à la valeur actuelle du véhicule (voir article 2.2), plafonnée à 7 500 €, TVA comprise et n'est jamais supérieure au prix d'achat..

2.

Durant la période pendant de privation du véhicule en raison du vol, vous recevrez une indemnisation partielle des frais supplémentaires que vous devez engager. Cette indemnisation est de 12,50 € par jour (maximum 375 € par événement).

Vous recevrez une indemnisation si vous nous avez fourni les éléments suivants ou les avez fourni à une autre partie que nous désignons :

- a. la preuve de propriété du véhicule
- b. l'ensemble des clés
- c. la déclaration de vol auprès de la police
- d. le formulaire de déclaration de sinistre dûment complété

5. Conditions

Article 9 Modification des conditions

Nous pouvons modifier les conditions générales de cette assurance pour l'ensemble de nos assurés simultanément (clause en bloc). Si nous le faisons, nous vous enverrons un e-mail ou une lettre. Si vous n'êtes pas d'accord avec la modification, vous pouvez résilier l'assurance dans un délai d'un mois à compter de la date dudit e-mail ou de la lettre.

6. Autres dispositions

Article 10 Adresse

Toute correspondance est envoyée à l'adresse communiquée. Vous devez signaler sans délai tout changement d'adresse postale ou électronique, cette dernière étant également considérée comme une « adresse ».

Article 11 Protection des données personnelles

Lors d'une demande ou d'une modification d'assurance/de service financier et lors d'une déclaration de sinistre, nous vous demandons des données à caractère personnel. Nous utilisons ces données :

- pour conclure et exécuter des contrats pour des activités de marketing
- dans le cadre de la sécurité et de l'intégrité du secteur financier
- pour des analyses statistiques
- pour pouvoir respecter les obligations légales

Les données personnelles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à notre politique de protection des données personnelles

Le responsable du traitement des données personnelles est Independer.be. Independer.be prend toutes les mesures nécessaires pour traiter vos données à caractère personnel de manière confidentielle en empêchant tout accès illicite, toute utilisation abusive, toute modification ou toute suppression. Afin de mettre en œuvre ces mesures, nous respectons les normes en matière de sécurité et de continuité des services et évaluons régulièrement la sécurité de nos processus, systèmes, applications et partenaires.

Vous pouvez décider si vous acceptez que nous traitions vos données à des fins de marketing direct et vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, sans frais.

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès et/ou de rectification de vos données à caractère personnel et, dans les limites de la réglementation susmentionnée, vous opposer au traitement de vos données, demander la limitation de leur traitement ou nous demander de les effacer.

Les données à caractère personnel collectées par Independer.be sont conservées pendant toute la durée de votre contrat d'assurance, le délai de prescription légal et tout autre délai de conservation requis par la législation et la réglementation applicables.

Si vous souhaitez contacter directement le délégué à la protection des données, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse suivante : DPG Media NV, à l'attention du délégué à la protection des données, Mediaplein 1, 2018 Anvers.

Le traitement des données à caractère personnel est soumis au code de conduite « Traitement des données à caractère personnel des institutions financières ». Vous pouvez consulter le texte intégral du code de conduite sur le site web de l'Association néerlandaise des assureurs (www.verzekeraars.nl).

Vous pouvez également demander le code de conduite à l'Association des assureurs (Postbus 93450, 2509 AL Den Haag, 070-333 8500).

Lors de la souscription d'une assurance et avant le versement de dégât, nous pouvons consulter les données du demandeur/candidat à l'assurance auprès de Datassur C.V. à Bruxelles. À cette fin, les participants de Datassur C.V. peuvent également échanger des données entre eux. L'objectif est de maîtriser les risques et de lutter contre la fraude. Le règlement de Datassur C.V. en matière de protection de la vie privée s'applique.

Article 12

Droit belge, réclamations et litiges

1. Droit belge

La présente assurance est régie par le droit belge.

2. Réclamations et litiges

a. Procédure interne de réclamation

Les réclamations relatives à la souscription et l'exécution de cette assurance peuvent être adressées à : Independer.be NV, Mediaplein 1, 2018 Anvers

b. le Service de médiation des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles

c. info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be